

# Guide d'utilisation du label de la Relance

– Obligations et dispositions

---



*>>> 1000 Projets pour la Relance :  
Un nouvel élan pour l'économie  
française.*

# Guide d'utilisation du label de la Relance

---

« Vous avez bénéficié d'une aide du plan de relance pour la réalisation de votre projet. Savez-vous que vous devez assurer la publicité de la participation du plan de relance à votre opération? Ce guide regroupe toutes les informations nécessaires pour vous permettre de mettre en place une publicité conforme aux dispositions réglementaires obligatoires et adaptée à votre projet. »

---

## **>>> Ce qu'il faut savoir : Les obligations en matière de publicité de la participation de l'Etat dans le cadre du plan de relance.**

L'objectif de cette publicité est de porter à connaissance du public l'intervention du plan de relance et d'augmenter ainsi la notoriété et la transparence de son action dans toutes les régions.

## **>>> Ce qu'il faut afficher : Guide des dispositions de publicité du label de la relance.**

1./

### **Le principe :**

#### **>>> La publicité de l'aide s'effectue par l'affichage du label « LA RELANCE ».**

Il conviendra d'associer systématiquement au label, si ce n'est pas prévu par ailleurs, une Marianne pour bien spécifier qu'il s'agit d'une intervention de l'Etat.

## 2./

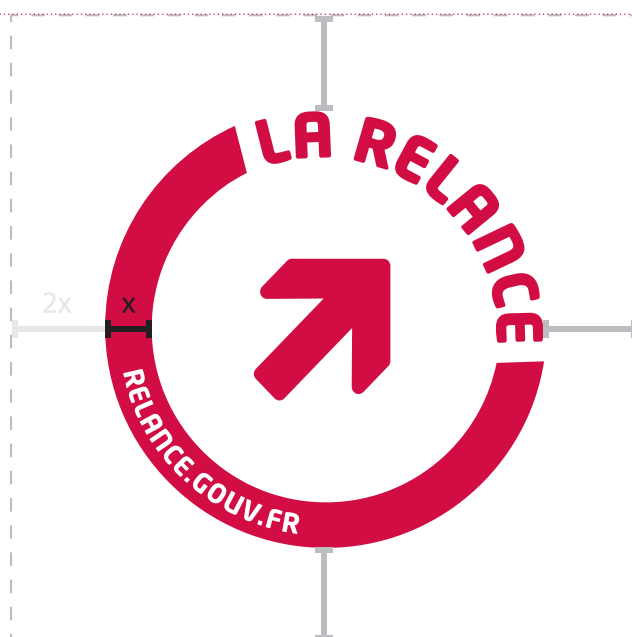
### La mise en pratique :

#### >>> La couleur:



—  
Pantone 200M  
C 0, M 100, J 63, N 12  
R 206, V 0, B 12

#### >>> La zone de protection :



—  
La zone de protection permet de définir la cohabitation avec les autres éléments présents dans la page.

Pour garantir la visibilité du label, aucun élément graphique ou texte ne doit venir dans cet espace.

Par exemple, le label doit être au moins à 2X :

- >>> des bords du document
- >>> d'un texte (pas de superposition avec des contenus)
- >>> d'un autre bloc.

L'utilisation du label est autorisée sur une image ou un fond de couleurs sans cartouche blanc.

>>> la zone de protection est alors transparente. (cf page suivante et exemple)

---

>>> **Fond :**



—  
Sur un fond clair :  
privilégier la version rouge.



—  
Sur un fond foncé :  
privilégier la version en réserve.

---

>>> **Texte d'accompagnement :**

—  
Le label de la Relance doit être accompagné d'une mention  
spécifiant la participation du plan de relance.



**Projet soutenu  
par le plan de relance**



**Projet soutenu  
par le plan de relance**

## >>> Association du label de la Relance avec la Marianne :

Le label de la Relance doit être systématiquement associé à la Marianne pour spécifier qu'il s'agit d'une intervention de l'Etat.



## >>> Règle d'association :



### LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET

« Consectetur adipisicing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat.

CONSECTETUER ADIPISCING ELIT, SED DIAM NONUMMY NIBH  
EUISMOD TINCIDUNT UT LAOREET DOLORE MAGNA ALIQUAM ERAT VOLUTPAT.



La règle d'association entre le label de la Relance et la Marianne est la suivante :

>>> soit une Marianne est prévue avec la mention du Ministère en charge du projet.

>>> soit, si une Marianne n'est pas déjà prévue par ailleurs sur le document considéré, rajouter une Marianne neutre, comme ci-dessous.

L'association graphique est libre dans la mesure où les deux labels sont sur la même face de la publicité.



### 3./

## Affichage en fonction du type de projet

---

### >>> Construction, réhabilitation, aménagement (sites et bâtiments)

Pendant les travaux, des panneaux de chantier mentionnant l'intervention doivent être érigés sur le site du projet. A l'issue des travaux, une plaque commémorative rappelant l'intervention du plan de relance doit être mise en place de façon pérenne sur le site. Quand l'affichage, temporaire ou permanent, concerne plusieurs financeurs, la partie consacrée à la participation du plan de relance doit occuper 25% de la surface totale consacrée aux labels et logos des co-financeurs.

### >>> Organisation et participation à des manifestations publiques, foires, salons, conférences, séminaires, expositions...

Le matériel utilisé : stands, panneaux d'affichage, documents de communication... doit faire état de l'intervention du plan de relance

### >>> Documents et actions de communication relatifs au projet (affiches, séminaires, site internet, vidéo, plaquettes, diaporama et tout autre document d'information).

Tous ces documents et supports doivent comporter la mention du financement du plan de relance

---

### >>> Ce qu'il ne faut pas oublier : quelques informations utiles.

Le label «LA RELANCE» est téléchargeable sur le site [www.relance.gouv.fr](http://www.relance.gouv.fr) (médiathèque – documents utiles)

La publicité du plan de relance est obligatoire.

N'oubliez pas de fournir des photos et / ou des illustrations de votre projet faisant apparaître la publicité du plan de relance.



---

>>> Contact : **Bénédicte Constans**  
Conseiller Presse et Communication  
32 rue de Babylone  
75 007 Paris  
Tél. : 01 42 75 52 59

>>> Emetteur : **Ministre auprès du Premier ministre chargé  
de la mise en œuvre du plan de relance**